

Annexe 50 à l'arrêté royal du 8 octobre 1981
sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

ANNEXE 50

ROYAUME DE BELGIQUE
PROVINCE :
COMMUNE
RÉF. :

ATTESTATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE SÉJOUR

Délivrée en application de l'article 105/3, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Nom :

Prénom(s) :

Numéro d'identification au registre national des
personnes physiques :

s'est présenté(e) le (jour/mois/année) à l'administration communale pour introduire une demande de renouvellement de séjour en application de l'article 61/25-6, § 5, de la loi, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Etant prise en considération, cette demande est transmise au Ministre ou à son délégué qui dispose d'un délai de maximum quatre mois prenant court à partir de la délivrance de la présente attestation de dépôt (article 61/25-5, § 2, alinéa 1^{er}, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers).

La présente attestation couvre provisoirement le séjour de l'intéressé(e) jusqu'au :

Marché du travail : LIMITE, ILLIMITE, NON

LE PRESENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITE OU DE NATIONALITE.

Fait à _____, le _____

Le Bourgmestre ou son délégué,

Sceau

Signature de l'intéressé(e),

La durée de validité du présent document est prorogée :

Jusqu'au

Jusqu'au

Fait à le

Fait à le

Le Bourgmestre ou son délégué,

Le Bourgmestre ou son délégué,

Sceau

Sceau